

# Saga de l'APD : de l'indispensable indépendance des autorités de contrôle de l'État

■ Emmanuelle Hardy,  
conseillère juridique à la Ligue des droits humains ■

*L'actualité entourant les mandats au sein de l'Autorité de protection des données (APD) aura mis le Parlement fédéral et la société civile sous tension durant de longs mois. À l'ère numérique et face à l'importance croissante des droits digitaux, cette histoire témoigne des tensions politiques qui peuvent mettre à mal la dimension intrinsèquement démocratique du respect des principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel.*

Depuis 2016, le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) régit les traitements de données à caractère personnel sur l'ensemble du territoire européen. Il en découle l'obligation pour chaque État de se doter d'une législation adéquate et d'une autorité publique indépendante, chargée de veiller au respect des principes fondamentaux de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel.

Pour pouvoir exercer une mission de contrôle de façon indépendante, une institution doit être protégée de toute ingérence ou influence possible des gouvernements et parlements. Le droit traduit et balise ce cadre protecteur notamment à travers deux mécanismes : les incompatibilités et les conflits d'intérêts. Les premières induisant les seconds, certaines fonctions sont considérées par la loi comme incompatibles avec un mandat indépendant en raison du conflit d'intérêt permanent qu'elles entraînent. Les membres de l'APD doivent ainsi être au-dessus de tout soupçon de partialité quant à l'exercice d'un mandat au sein d'une institution indépendante.

## Dès l'origine, une composition problématique de l'APD

La tutelle de l'APD étant confiée par la loi au Parlement fédéral, c'est lui qui nomme et révoque ses membres. En juin 2020, une enquête met à jour de nombreux conflits d'intérêts et dysfonctionnements

dans plusieurs institutions et notamment l'omniprésence de Frank Robben. Celui-ci est administrateur général de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, de eHealth, de la Smals et conseiller du gouvernement pour la mise en œuvre des échanges de données et du traçage dans le cadre de la crise sanitaire. Ses fonctions publiques sont incompatibles avec son mandat de membre externe au sein du Centre de connaissances de l'APD. La LDH dénonce alors auprès du Parlement la composition de l'institution dont au moins quatre mandats incompatibles et une situation de conflit d'intérêts. En effet, le directeur du secrétariat général et président, David Stevens, a accepté d'apporter son soutien à la *taskforce* gouvernementale « Data against Corona », mise en place sur la question du traçage dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, et dont les décisions allaient ensuite être soumises, pour avis, à l'APD...

Peu après, en septembre 2020, Charlotte Dereppe et Alexandra Jaspar, respectivement directrice du service de première ligne et directrice du Centre de connaissances, adressent un courrier au Parlement : du fait des agissements et manquements graves de son président, l'APD n'est plus en mesure de remplir sa mission de manière indépendante. Elles appellent le Parlement à prendre les mesures adéquates, dont notamment des audits, une procédure de levée de mandat et la vérification des conditions de nominations des membres externes de l'APD. S'ensuivra une longue période d'inaction apparente du Parlement... et de calvaire professionnel croissant pour les deux directrices.

Deux membres externes du Centre de connaissances, en situation d'incompatibilités légales, démissionneront de leur propre chef en février 2021. Il en ira tout autrement pour les deux autres protagonistes. Au point tel qu'une lettre anonyme sera adressée à la Commission européenne, laquelle annoncera en juin 2021 l'ouverture d'une procédure d'infraction à l'encontre de la Belgique pour manquements au RGPD. Le 12 novembre 2021, la Belgique sera mise en demeure de se mettre en règle au risque d'être assignée devant la Cour de justice de l'Union européenne.

À l'automne 2021, le Parlement annonce qu'il procédera aux auditions de l'ensemble des cinq directeur·rices de l'APD dans le cadre d'une éventuelle procédure de levée des mandats, laquelle ne concerne donc en aucun cas les mandats litigieux de membres externes (dont ceux de Bart Preneel et Frank Robben) mais bien des deux lanceuses d'alerte. Exaspérée, Alexandra Jaspar démissionne de son

mandat au mois de décembre. Bart Preneel, membre du Centre de connaissances, renonce quant à lui au mandat incompatible qu'il exerce également au sein du Comité de sécurité de l'information (CSI), l'organe controversé qui autorise des réutilisations de données de santé et de sécurité sociale, jugé anticonstitutionnel et contraire au RGPD par la Cour constitutionnelle. Sous la pression du gouvernement, à la veille du délai de mise en demeure laissé par la Commission européenne, Frank Robben remet également sa démission.

### Et la protection des lanceuses d'alerte ?

La procédure de levée de mandats entamée par le Parlement suivra son cours en 2022. Sans justification apparente, la Commission désignée par la Chambre procédera à ses auditions à huis clos, et ce même quand une personne auditionnée demandera la publicité de son audience... Quels intérêts ce huis clos protège-t-il finalement ? Parallèlement, le gouvernement annonce également qu'il se penche sur une modification de la loi de 2017 portant création de l'APD.



**CHARLOTTE DEREPPE**  
Ex-directrice et lanceuse d'alerte dans le dossier de l'APD, DR

Progressivement, les voix s'élèveront pour s'indigner. Alors que la Belgique est, depuis le 17 décembre 2021, en défaut d'avoir transposé la directive européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, Charlotte Dereppe et Alexandra Jaspas auraient dû être protégées. La Maison des Lanceurs

d'Alerte (MLA), association française qui lutte pour la protection des lanceur·euses d'alerte, rassemblera autour d'une carte blanche un large panel de signataires telles que des académiques, des associations de protection des droits humains, de la transparence, des droits numériques... appelant le Parlement à protéger Charlotte Dereppe de toutes représailles liées à sa dénonciation et à transposer sans délai la directive européenne.

Malgré cela, à la suite de ses auditions, la Commission déposera une proposition motivée à la Chambre des représentants demandant la révocation pour fautes graves de David Stevens... mais également de Charlotte Dereppe ! Alors que sa demande d'audit externe en vue d'une analyse des risques psychosociaux au sein de l'APD n'a donné lieu à aucune suite, qu'elle a été intimidée au silence, puis sabotée dans son travail, allant même jusqu'à subir des attaques personnelles, ses absences à des réunions – sans prise en compte de son congé de maternité – ou ses demandes de pouvoir communiquer ses observations par écrit lui sont notamment reprochées comme constituant un faisceau d'éléments menant à la constatation qu'elle ne remplit plus les conditions nécessaires à l'exercice de ses fonctions. La proposition de décision prise par un comité secret de la Chambre précise tout à la fois qu'aucun de ces griefs ne peut être qualifié isolément de faute grave... L'on réduit donc les manquements dénoncés par la lanceuse d'alerte à un conflit interpersonnel faisant l'impasse totale sur les comportements dont elle a été victime.

La « tétanie » du Parlement durant des mois ne laissera malheureusement que peu de doutes sur la teneur d'un marchandage politique : « le directeur néerlandophone contre la directrice francophone ». Le monde politique a ses raisons... que la raison doit dénoncer !

### **Faute inavouée, responsabilité dissimulée ?**

Dans un État de droit, la logique voudrait qu'un examen minutieux des fonctions des mandataires soit fait en amont de leurs nominations mais également, face à de manifestes erreurs, que l'autorité de tutelle prenne acte des conflits d'intérêts et revoie sa copie dans les meilleurs délais. En laissant la situation s'envenimer durant de longs mois, l'inaction de la Chambre aura eu un effet boule de neige : si le climat était déjà délétère au sein de l'APD, il est ensuite devenu nocif pour ses membres et invivable pour les directrices qui l'avaient dénoncé. La Chambre s'est mise en défaut de prendre à leur égard les mesures de protection que lui imposent les législations nationale

et européenne. Pire, elle a finalement décidé, de sa propre initiative d'enquêter et d'instruire des dossiers, à huis clos, contre chaque membre du Comité de direction, alors que seul l'un d'eux était visé par des manquements. L'État devrait être mis face à ses fautes et ses responsabilités.

La révocation de Charlotte Dereppe et la démission d'Alexandra Jaspard qui l'aura précédée, sont un dangereux signal envoyé aux professionnel·les témoins de pratiques répréhensibles au sein des institutions étatiques. Le « hasard » fait qu'il s'agisse de femmes : ni crues, ni protégées, poussées à bout : l'une à la démission et l'autre à la révocation. On dirait comme la rengaine d'un vieux refrain trop entendu...

### La protection des données, un enjeu de démocratie

Ces nominations incompatibles au sein de l'APD auront *de facto* entraîné une influence du politique dans son bon fonctionnement. Si la gardienne de la vie privée a pu reprendre l'exercice de ses missions avec un peu de tranquillité, cette saga aura lourdement entaché l'image de l'institution ainsi que celle du Parlement. Face aux enjeux colossaux que soulève une protection effective des données personnelles, déjà illustrés à travers de tristes épisodes tels que la gestion de l'épidémie de Covid, c'est de l'état de notre démocratie dont il est question. Elle aura donc également mis les projecteurs sur l'importance de la protection des principes fondamentaux du numérique comme garantie démocratique contre une potentielle dérive technocrate.